

Règlement 2025 de l'Election de la Rosière de Moissac

Article 1 - Généralités

Ces règles s'appliquent à « l'Election de la Rosière de Moissac », ci-après dénommée « l'Election ».

Le concours est organisé par la Mairie de Moissac dont le siège social est établi au 3 place Roger Delthil 82200 Moissac, inscrit sous le numéro SIRET 218 201 127 00014/ APE 84112, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Ce règlement concerne les conditions de participation et le déroulement de l'Election.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par les candidates au rôle de Rosière.

Article 2 - Inscriptions

L'inscription des candidates se clôture le mercredi 30 avril 2025.

L'élection aura lieu le mercredi 28 mai 2025.

Article 3 - Conditions

Toutes les jeunes filles âgées de 18 ans à 24 ans au moment de l'Election peuvent prétendre au couronnement.

Les participantes doivent résider sur la commune de Moissac.

La participation à l'Election est entièrement gratuite.

Article 4 - Candidature

Pour candidater, il faut transmettre les documents suivants (en format papier) à l'attention du service des festivités de la Mairie de Moissac :

- CV,
- Lettre de motivation,
- Lettre de recommandation,
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie de la carte d'identité.

Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte par le Jury.

Article 5 - Données personnelles

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation de l'Election et seront traitées conformément à la législation en matière de confidentialité.

Ce n'est que si la Rosière donne son consentement exprès au traitement de ses données personnelles à d'autres fins que l'Organisateur sera autorisé à la contacter. La Rosière peut à tout moment accéder à ses données personnelles ou demander qu'elles soient corrigées ou supprimées en envoyant un courriel à l'adresse : c.beltran@moissac.fr

La fourniture d'informations fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la personne concernée de la participation.

Article 6 – Composition du jury

Le jury de l'Election est composé :

- de Monsieur le Maire,
- d'élus,
- de membres du Comité des fêtes,
- de membres de l'association « les Marins de Moissac »
- des couples mariés de l'année précédente.

Article 7 - Déroulement de « l'Election »

L'Election se tiendra en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Moissac sur carton d'invitation transmis par l'Organisateur.

Le fonctionnement de l'Election est le suivant :

- Envoi du dossier papier complet à l'adresse : Mairie de Moissac Service Festivités 3 place Roger Delthil 82200 Moissac,
- Convocation des candidates par carton d'invitation,
- Convocation du jury,
- Passage à l'oral des candidates devant le jury,
- Vote du jury à bulletin secret,
- Dépouillement,
- Résultat de l'Election.

Article 8 - Désignation de la Rosière

L'Election n'est pas un concours de beauté.

Les candidates seront entendues sur leur parcours de vie et leurs ambitions, puis questionnées suite à cette écoute.

La candidate sélectionnée sera informée suite au dépouillement le jour de l'Election.

Les membres du jury présents ayant un lien avec la prétendante (familial, associatif...) ne pourront en aucun cas voter lors de l'Election.

Article 9 - Engagement

Le dimanche des Fêtes de Pentecôte, la Rosière sera couronnée.

La Rosière devra alors s'engager auprès de l'Organisateur à respecter les obligations listées ci-dessous, dès sa participation à l'élection et jusqu'à l'Election d'une nouvelle Rosière, l'année suivante :

- Ne pas participer l'année de son élection à des séances photos, captations visuelles, audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation contraires aux bonnes mœurs et/ou aux valeurs de la ville de Moissac notamment sur des valeurs éthiques telles que l'élégance, et notamment toute image à caractère érotique ou pornographique;

- D'une manière générale, ne pas avoir, dans un cadre public ou pouvant être rendu public, un comportement contraire à la morale, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit de la ville de Moissac, comme :
 - consommer des substances prohibées, et/ou faire l'apologie de ces produits et de leur consommation;
 - prononcer des injures ou des propos portant atteinte à l'honneur ou à la considération de tout autre personne;
 - exercer une quelconque forme de violence, qu'elle soit physique, verbale ou morale, de dénigrement directe ou indirecte;
 - d'intimidation ou de harcèlement à l'égard d'une autre personne.
- La candidate doit se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables en France, comme :
 - Ne pas inciter et/ou avoir des pratiques et des comportements délinquants, inciviques ou incitants, visant à la commission d'une infraction.
- **Et ce pendant toute la période comprise entre le moment où l'intéressée a fait acte de candidature à l'élection de la Rosière de Moissac et le jour du déroulement de l'élection éponyme, la candidate se doit de représenter la ville de Moissac;**
- **Puis, si la candidate est désignée gagnante à l'issue de l'Election, jusqu'à l'issue de l'achèvement du « règne » de la Rosière pour l'année en cours.**
- Conformément au caractère local de l'élection de la Rosière pour la ville de Moissac, la prétendante doit pouvoir justifier d'une résidence principale à Moissac, toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection.
- La Rosière s'engage à respecter un devoir de réserve concernant la ville, s'abstenant de tout propos ou publication pouvant nuire à son image ou à celle de ses habitants sur les réseaux sociaux.

Article 10 - Prix

La Rosière se verra offrir suite à son Election :

- Une robe de mariée,
- Un bouquet de fleurs,
- Deux séances chez l'esthéticienne et le coiffeur (lors du couronnement et de l'hommage aux marins),
- Une couronne de fleurs,
- Un bijou composé d'une chaîne et d'un médaillon en or,
- Une dot de 200€.

Tous les prix sont personnels et ne sont donc pas transférables à des tiers; la Rosière ne peut en aucun cas les céder, les revendre ou les échanger.

Article 11 - Fraude et abus

Tout participant qui manipule ou augmente frauduleusement ses chances de gagner par quelque moyen que ce soit, ensemble ou séparément, peut être exclu de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure également une participante de l'Election si elle enfreint l'une des conditions du présent règlement ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut être tenu responsable à cet égard.

Article 12 - Communication

La Rosière accorde à l'Organisateur la permission d'utiliser son nom et/ ou son image (par photographie et vidéo) dans le cadre de toute communication réalisée sur l'année de l'Election.

Article 13 - Conditions d'annulation

Le Jury se réserve le droit d'annuler l'Election si un nombre équivalent à 0 de participantes est constaté.

Article 14 - Contact

Une participante peut contacter l'Organisateur pour poser des questions ou faire des commentaires sur l'Election de la manière suivante :

- Par téléphone au : 05 63 05 00 53
- Par adresse mail à : c.beltran@moissac.fr

Toutefois l'Organisateur n'acceptera aucune contestation relative à la formulation ou à l'interprétation des instructions et/ou des questions dans le cadre de l'Election.

Article 15 - Litiges

L'Organisateur et les participantes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'Election ou à l'interprétation du présent règlement à l'Election de la Rosière de Moissac. Si aucune solution ne peut être trouvée, le litige sera soumis au tribunal administratif de Montauban.

Article 16 - Droit applicable

Le présent règlement du concours est soumis aux droits français sur et pour la commune de Moissac.

Le Maire,

**Romain
Lopez**

La Présidente du Jury,

**l'Adjointe aux Jardins et
à la propreté**

Pierrette Esquieu